

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, DON Daniel, FERRET Myriam (arrivée à 18h45), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CHOPO Guy.

Procuration : CHOPO Guy à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 11 décembre 2024. Il est à noter l'absence d'apparition de vote quant à la délibération n°057/2024 « Désignation de délégués au siège du SIVU « Piscine d'Aiguelèze ».

Après vérification, il apparait que cette erreur matérielle ne concerne que ledit procès-verbal, le vote adopté à la Majorité (précision étant faite que Mme Marie-Christine BERMES vote contre) apparaissant bien sur la délibération transmise en Préfecture. Cette erreur sera modifiée sur le procès-verbal en question.

2025/001 – Délibération : DETR 2025

« Aires de Jeux / Sports » - Demandes de subvention Etat (DETR) et Département

La commune souhaite investir dans un projet d'aménagement d'aires de Jeux / Sports étant donné l'absence d'équipements sur la commune dont les objectifs sont les suivants :

- Créer un dynamisme en faveur de la jeunesse riviéroise autour d'espaces et d'équipements d'animations
- Rendre attractif et harmonieux l'espace de loisirs d'Aiguelèze en l'équipant d'une aire de jeux / City stade en lien avec les projets en cours (rénovation de la piscine d'Aiguelèze)
- Le projet desservira les 0/6 ans, 6/12 ans, et au-delà (aire de fitness – terrain multi-sports, rénovation terrain de tennis)

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de restructuration de la base de loisirs d'Aiguelèze.

Le programme déposé sera le suivant : « Aires de Jeux / Sports ».

Le montant estimatif prévisionnel est le suivant :

- Achat et installation de fournitures : 107 509,00€ HT
- **Soit un total de 107 509 € H.T.**

Le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux	107 509.00€		
Etat DETR		43 003,60	40.00
Conseil Départemental du Tarn		32 252,70	30.00
Commune (autofinancement)		32 252,70	30.00
Total	107 509.00 €	107 509.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le coût d'opération pour le projet d'aménagement d'aires de jeux / Sports et le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et du Département
- Précise que le lieu exact d'implantation sur la zone d'Aiguelèze reste à définir

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à la Majorité.

Mme Marie-Christine BERMES vote contre.

18h45 : Arrivée de Madame Myriam FERRET.

2025/002 – Délibération : Cimetières communaux - Avis sur reprise de concessions en état d'abandon suite à procédure

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions relatives au Procès-Verbal du 16 novembre 2023 dans les cimetières du Bourg et de Lacourtade, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, selon les Procès-Verbaux du 16 novembre 2023 réactualisé par celui du 18 novembre 2024 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centennaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère en ce sens que :

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon, conformément aux Procès-Verbaux cités ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la Majorité.

Mme Marie-Christine BERMES s'abstient.

Plusieurs devis sont en cours de réflexion pour l'entreprise à qui charger les travaux liés à ces reprises (creusement, exhumation/réduction de corps, évacuation bois, gravats et déchets, fourniture de reliquaires et plaques d'identification, ...).

2025/003 – Délibération : Renouvellement conventions « Les Temps Orageux »

Deux conventions de renouvellement sont à signer avec l'association Les Temps Orageux (chiens/chats), pour la prestation de service relais de fourrière. Le tarif est fixé comme suit pour l'année 2025 :

- Chiens : 78,50€ par chien (capture/transport/hébergement) et 93,50€ par chien si transport à la SPA
- Chats : 45,00€ par chat (capture/transport/hébergement)
- Chats si stérilisation mâle : 69,00€ par chat (capture/transport/hébergement)
- Chats si stérilisation femelle : 122,00€ par chat (capture/transport/hébergement)

Le chèque à verser à la mairie pour que le propriétaire puisse récupérer son animal (chien ou chat) s'élève à 95€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces conventions.

Adopté à l'Unanimité.

Délibération : Lancement de l'étude de faisabilité « Création Maison de santé pluridisciplinaire »

Etant donné le changement de réflexion des dentistes sur la façon d'intégrer le projet, le bureau d'études devra faire d'autres propositions de frais. Dans cette attente, la délibération est reportée à la prochaine séance.

Questions diverses

Vœux de Elus

La population a répondu présente le vendredi 17 janvier, en plus grand nombre que les années précédentes.

Service technique

Donnant entière satisfaction à l'issue de sa période d'essai, la personne remplaçant l'agent en congé maladie est renouvelé jusqu'au 31/03/2025.

INSEE

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale riviéroise est de 1 093 habitants. Pour rappel, la population riviéroise au 1^{er} janvier 2024 comptait 1 100 habitants.

Opération coupe/taille d'arbres

Une opération de coupe de chênes et de taille de branches basses (pins, peupliers...) sur le secteur d'Aiguelèze s'est déroulée ce début de semaine par l'entreprise riviéroise Côté Paysages.

Rosalie mobile

La commune de Couffouleux remercie chaleureusement la commune de Rivières pour le prêt de la rosalie mobile. Cela leur permet de créer un lien de mobilité entre Couffouleux et Rabastens. La rosalie reviendra sur Rivières au milieu des vacances de Pâques.

Veillée « La tête dans les étoiles »

Les enseignants de l'école souhaitent reconduire la veillée "La tête dans les étoiles" précédemment organisée en octobre 2021 et qui avait eu un grand succès. La date retenue est le 4 avril 2025, de 19h30 à 22h30. Cette soirée exceptionnelle est offerte aux enfants de l'école avec le concours de l'APE. A ce titre, l'école sollicite différentes autorisations auprès de la commune ainsi que de la Communauté d'Agglomération.

Tarifs Taxes d'urbanisme 2025

La Direction Générale des Finances Publiques informe que les tarifs des taxes d'urbanisme ont été mis à jour pour l'année 2025. Ceux-ci concernent tout aménagement, construction ou rénovation de bâtiments. Les pétitionnaires ou futurs pétitionnaires sont invités à contacter la mairie pour tout renseignement.

Four à bois mobile

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition à titre gracieux un four à bois mobile auprès des communes, associations et professionnels du territoire. Réalisé dans le cadre du projet interservices Le Gout de la Terre, le four est positionné sur une remorque pour faciliter son déplacement et son installation sur le lieu de l'évènement en extérieur. Prêté avec un volume de bois sec, le four peut être emprunté dans le cadre d'organisation d'événements publics ou d'ateliers pédagogiques. Le projet doit s'inscrire dans un projet culturel et/ou social en lien avec le volet agricole ou alimentaire du territoire (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet).

Une fiche de demande de mise à disposition ainsi que les prérequis nécessaires pour pouvoir bénéficier du prêt gratuit sont disponibles en mairie ou sur le site de la Communauté d'Agglomération.

« SILLONE COVOIT »

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en place la création d'un service public de covoiturage nommé « SILLONE COVOIT ». La diffusion de cette information sera faite dans le prochain « Riv'Infos ».

Aqua-Parc

Le tracteur ayant reçu son attelage, la remorque appartenant à Aqua-Parc va désormais pouvoir être déplacée à côté du conteneur.

Fin de la séance : 20h05

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAUREL.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**